

CAS EXCEPTIONNEL

PIÈCES À FOURNIR (PASSEPORT URGENT): (EN ORIGINAL)

- Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles.
- Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation.
- Ce passeport est valable seulement 1 an.

(Pas d'urgence pour un mineur et uniquement pour les personnes qui résident dans le département du 92)

En cas de motif professionnel :

- O **Attestation** (avec en-tête, tampon et signature) **établie par l'employeur**, indiquant la qualité de l'intéressé(e) au sein de l'entreprise, les dates de départ, de retour, le lieu et le motif du déplacement (**imprévu dans la semaine**).
- O Réservation de billets d'avion ou de train (obligatoire)
- O Dernière fiche de paie
- O Pour les dirigeants de société, fournir en plus un extrait de K-Bis de moins de 3 mois.
 - En cas de maladie grave ou de décès d'un ascendant ou d'un descendant :
- O Certificat médical décrivant la gravité de la maladie et la nécessité de votre présence Acte de décès
- O Réservation ou billet d'avion (obligatoire)
- O **Livret de famille** ou **acte de naissance** pour faire le lien de parenté.
- O Si la personne est décédée en France, il faudra en plus : **Attestation de transport de corps** des Pompes Funèbres

PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS POUR TOUT TITRE D'IDENTITÉ : (EN ORIGINAL)

- Personne résidant sur un bateau :

O Attestation de propriété d'emplacement ou de location permanente, attestation de la capitainerie et une quittance d'assurance du bateau et un titre de propriété ou contrat de location en cours de validité du bateau (originaux)

- Personne résidant dans un hôtel :

- O Attestation d'hébergement du gérant ou du directeur de l'hôtel
- Document officiel à votre nom indiquant la même adresse (permis de conduire, avis d'imposition ou de non-imposition, attestation carte vitale, titre de pension, titre d'allocations familiales, document de Pôle Emploi)

Personne sans domicile fixe (élection de domicile) :

 Attestation d'élection de domicile en cours de validité délivrée par les CCAS ou par un organisme agréé par le Préfet conformément au modèle national fixé par arrêté et correspondant au CERFA n°13482*02 (original)